

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.

Absents : Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.

Représentés : Gérard FAUCONNET par Jean-Pierre HAQUELLE, Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **ARCHIVES COMMUNALES**

N° de délibération : **2015_12_11_03**

Rapporteur : **Dominique DETERM**

Le maire est responsable des archives de sa commune, c'est-à-dire de tous les documents reçus et produits dans le cadre de l'administration quotidienne.

Les archives de la commune doivent être conservées pour être consultées pour des besoins administratifs, juridiques ou des recherches historiques.
Pour cela, il est nécessaire qu'elles soient bien identifiées et classées.

Nous avons entrepris une démarche de réorganisation de nos archives.
Pour mener à bien cette mission, nous sommes accompagnés par l'archiviste du Centre de Gestion de la Marne qui a identifié certains documents (annexe jointe) à transférer aux Archives Départementales pour leur restauration et conservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède,

AUTORISE le transfert des documents listés en annexe aux Archives Départementales.

Résultat du vote :
- Voix pour : **24**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **0**

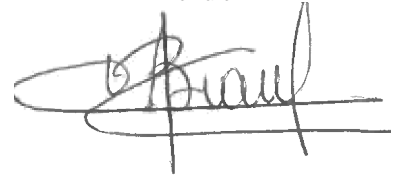
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:23
Référence : 04575afd41e36b9a9ec0f63fb257731ce5f1fb6a